Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 12 mars 2024

Délibération n°2024 - 03 - CA

Compte financier 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 et par arrêté préfectoral n°05-2024-02-06-00001 du 6 février 2024, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par l'agent comptable,

Vu le rapport présenté par le directeur,

Décide :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 97,687 ETPT, dont 91,247 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 6,44 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 8 706 002,22 € d'autorisations d'engagement dont :

o 6 303 228,81 € personnel

o 2 118 808,70 € fonctionnement

o 158 691,51 € intervention

o 125 273,20 € investissement

- 9 403 758,14 € de crédits de paiement dont :

o 6 304 467,28 € personnel

o 2 748 150,99 € fonctionnement

o 149 668,92 € intervention

o 201 470,95 € investissement

- 9 399 195,15 € de recettes
- - 4 562,99 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

□153 851,44 € de variation de trésorerie

□- 39 177,31 € de résultat patrimonial

□151 092,78 € de capacité d'autofinancement

□- 103 382,35 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat à hauteur de - 39 177,31 € en report à nouveau déficitaire (compte 119).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération, ainsi que le rapport ordonnateur.

Article 4 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 30
Votes :
Pour : 30
Contre : /
Abstention : /